

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 30 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DVD 116 Stockage et transformation de bordures en pierre naturelle - Convention de coopération avec l'Établissement Public Territorial de Plaine Commune.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics du 23 juillet 2015 et notamment son article 18 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de coopération avec l'Établissement Public Territorial de Plaine Commune pour le stockage et la transformation de bordures en pierre naturelle ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Établissement Public Territorial de Plaine Commune la convention de coopération pour le stockage et la transformation de bordures en pierre naturelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO